



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 28565

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de la réforme de la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Des arbitrages sont en cours afin de mettre en oeuvre un cursus qui prennent en compte le processus LMD. Mme la ministre ainsi que Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ont annoncé leur volonté de poursuivre les négociations. Elles seront guidées par trois principes essentiels : le conventionnement des IFMK avec les universités, la mise en place de 240 crédits ECTS (*european credits transfer system*) ainsi que la détermination du champ des pratiques avancées. L'ordre national des masseurs-kinésithérapeutes préconise dès la rentrée 2014 la sélection des candidats par une L1 déjà existante ainsi que la reconnaissance d'un grade master, la formation serait alors composée d'une année de préparation plus quatre années universitaires. Cela vise à l'intégration des masseurs-kinésithérapeutes dans le processus LMD afin de développer la filière doctorante. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'état actuel du dossier, ainsi que des mesures envisagées pour prendre en compte les revendications des professionnels en attente de reconnaissance.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes, ce travail a démarré en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences, et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère de la santé en partenariat avec les professionnels. Les arbitrages rendus en février 2013 vont permettre de redonner une dynamique au processus d'universitarisation de la formation : la mise en oeuvre du nouveau programme de formation ré-ingénié est prévue pour la rentrée de septembre 2014. Tout diplômé d'Etat bénéficiera de 240 crédits (ECTS - european credits Transfer system) correspondant à quatre ans de formation sur la base de conventions passées avec l'université. L'accès à la formation se fera exclusivement par voie universitaire notamment la première année commune aux études de santé. Les travaux ont désormais repris sur cette base et sont copilotés par le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Bleunven](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28565

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5650

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7755